

Fiche C2: La fiche de données de sécurité (FDS)

Les agents des collectivités utilisent au quotidien des produits chimiques dangereux, sans toujours disposer du minimum d'informations requis pour les employer en toute sécurité. Au-delà de la bonne lecture de l'étiquette, la Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un outil essentiel et riche d'informations, permettant d'utiliser les produits dans les meilleures conditions.

1. La fiche de données de sécurité, qu'est ce que c'est?

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document qui fournit en quelques pages, pour un produit chimique donné, un nombre important d'informations complémentaires concernant les dangers, pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit, ainsi que des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

C'est un outil indispensable qui va permettre à l'utilisateur d'un produit chimique de faire l'analyse des dangers, puis des risques liés à l'emploi de ce produit et de bâtir des règles internes de prévention et de protection des agents susceptibles d'être exposés.

2. Qui fournit la FDS

► La FDS doit être fournie par le fabricant, importateur ou vendeur, au chef d'établissement utilisateur de la substance ou préparation dangereuse et doit répondre aux exigences prévues par la réglementation (article **R.4411-73** du Code du Travail et **Règlement européen REACH**).

► La fourniture d'une FDS est obligatoire pour les substances et mélanges considérés comme dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement (**article 31 REACH**).

► Cette fiche est mise gratuitement à la disposition du destinataire d'un produit chimique et obligatoirement en langue française.

► Elle est impérativement datée. Vérifier régulièrement la date de mise à jour afin de toujours avoir un exemplaire récent des connaissances scientifiques et réglementaires.

3. Une FDS pour quoi faire ?

► La FDS permet aux acteurs de la sécurité de prendre des mesures visant à :

- évaluer les risques professionnels,
- améliorer les conditions de stockage,
- définir les consignes de sécurité à respecter au poste de travail lors de l'utilisation,
- préconiser le port d'équipement de protection individuelle,
- informer et former les agents exposés,
- assurer une surveillance médicale renforcée des agents exposés, mettre en place des mesures adaptées : premier secours, incendie, pollution, ...
- je lis,
- je m'équipe,
- je manipule.



Je lis



Je m'équipe



Je manipule

4. A qui transmettre la FDS ?

► L'autorité territoriale transmet notamment au médecin de prévention les Fiches de Données de Sécurité fournies par le fournisseur (**décret n° 85-603 art.17** et **article R.4624-4** du Code du Travail).

► L'autorité territoriale veille à ce que les agents, ainsi que le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou, à défaut, les délégués du personnel, aient accès au FDS pour les agents chimiques dangereux (article **R.4412-38** du Code du Travail).

Il est recommandé de centraliser les FDS dans un classeur mis à la disposition des agents concernés et à proximité du stockage des produits chimiques.

5. Que contient la FDS ?

La FDS doit être conforme aux exigences de l'annexe II du règlement REACH. Le corps initial contient 16 rubriques obligatoires. Elle doit contenir les rubriques suivantes :

1. Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise :
 - identification de la substance ou de la préparation,
 - utilisation de la substance / préparation,
 - identification de la société / entreprise,
 - numéro de téléphone d'appel d'urgence.
2. Identification des dangers
3. Composition / informations sur les composants
4. Premiers secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel
7. Manipulation et stockage
 - manipulation,
 - stockage.
 - utilisation(s) particulière(s)
8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle :
 - valeurs limites d'exposition,
 - contrôle de l'exposition,
 - contrôle de l'exposition professionnelle,
 - contrôle de l'exposition de l'environnement.
9. Propriétés physiques et chimiques :
 - informations générales,
 - informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement,
 - autres informations.
10. Stabilité et réactivité :
 - conditions à éviter,
 - matières à éviter,
 - produits de décomposition dangereux.
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques :
 - écotoxicité
 - mobilité,
 - persistance et dégradabilité,
 - potentiel de bioaccumulation,
 - résultats de l'évaluation PBT1,
 - autres effets nocifs.
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres données

